

VERT L'AVENIR !

« Trame bleue : restaurer, réguler, préserver nos cours d'eau »

La Fondation Crédit Mutuel Nord Europe réaffirme son engagement en faveur de la préservation de l'environnement et plus précisément pour les milieux aquatiques et humides. Avec son nouvel appel à projets « Vert l'avenir ! », elle s'intéresse à la trame bleue, et invite les associations à déposer leur dossier du 02 juin au 02 septembre 2025.

QU'EST-CE QUE LA TRAME BLEUE ?

La trame bleue désigne le réseau constitué par les cours d'eau, les zones humides, étangs, rivières, canaux...

POURQUOI CE THÈME ?

En France, plus de 67% des zones humides ont disparu depuis les années 1970. Autant de zones qui n'assurent plus les services qu'elles devraient assurer :

- Atténuation des effets du changement climatique sur le cycle de l'eau,
- Réservoirs de biodiversité,
- Autoépuration des eaux, contribution majeure à la santé publique,
- Approvisionnements et productions alimentaires,
- Tourisme, loisirs et activités économiques d'accueil,
- Aménités paysagères, contributrices au bien-être quotidien.

Par ailleurs, près de 60 000 barrages, écluses, seuils ou encore anciens moulins désaffectés barrent les cours d'eau en France. A l'origine de profondes transformations de la morphologie et de l'hydrologie des milieux aquatiques, ces obstacles à l'écoulement altèrent la continuité écologique. Ils perturbent la vie aquatique et le transfert des sédiments dans les cours d'eau.

OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Afin d'agir sur la résilience des territoires face au changement climatique, le soutien apporté permettra d'aider les acteurs de l'environnement à relever les défis majeurs de :

- Restauration des zones humides, de la continuité écologique notamment par la suppression des obstacles dans les cours d'eau.
- Reconnexion du lit mineur au lit majeur des cours d'eau.
- Préservation des écosystèmes, qui jouent un rôle crucial dans la régulation des cycles de l'eau, et de la biodiversité.

QUI PEUT RÉPONDRE ?

Cet appel à projets s'adresse à des structures éligibles au mécénat, exerçant une activité d'intérêt général autour de l'eau, tels que : les conservatoires des sites (littoral ou terrestre), les parcs naturels régionaux, les syndicats de rivière, les syndicats de bassin et rivière, les associations de protection de la nature, ...

La vérification de l'éligibilité au mécénat est à la charge du porteur de projet.

Les structures candidates doivent agir dans les départements sur lesquels la Fondation est présente : le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme, l'Oise, l'Aisne, la Marne et les Ardennes.

LES PROJETS DEVRONT COUVRIR UN DES THÈMES SUIVANTS :

- 1) **Restaurer la dynamique naturelle des rivières et de leurs annexes (hydromorphologie)**
- 2) **Préserver et restaurer les milieux humides et littoraux**
- 3) **Lutter contre l'érosion de la biodiversité ; construire un réseau de trames écologiques**
- 4) **Soutenir le débit des cours d'eau en période d'étiage (de basses eaux)**
- 5) **Prévenir les risques naturels (inondations, submersions, lutte contre l'érosion et le ruissellement)**
- 6) **Réduire les pollutions de l'eau**

Le financement accordé couvrira en priorité les dépenses d'investissement liés à la réalisation de travaux et/ou d'actions concrètes. Les investissements liés aux études ou les opérations d'éducation et de sensibilisation aux bonnes pratiques sont néanmoins acceptés.

Pour être éligibles, les projets doivent :

- Répondre aux objectifs et principes de l'opération énoncés ci-dessus,
- Pouvoir démarrer dans les 3 mois après notification de la décision de soutien. Il peut toutefois s'agir de l'extension d'un projet déjà initié,
- Avoir un effet sur le long terme ou s'inscrire dans la durée.

Ne pourront être retenus les évènements ou actions ponctuels et les besoins ou actions relevant du fonctionnement de la structure porteuse. Les projets terminés ne pourront faire l'objet d'un financement a posteriori.

LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Lors de l'instruction des dossiers, les éléments objectifs cités ci-dessus (éligibilité, territoire, affectation du don, calendrier, etc...) sont vérifiés.

La sélection des projets s'appuie ensuite sur les critères suivants :

- Pertinence du projet et de son budget prévisionnel
- Exemplarité ou originalité du projet
- Pérennité de la solution apportée
- Envergure de l'action
- Capacité partielle d'autofinancement
- Capacité à évaluer l'impact du projet

COMMENT RÉPONDRE ?

L'appel à projets est ouvert du **02 juin au 02 septembre 2025**.

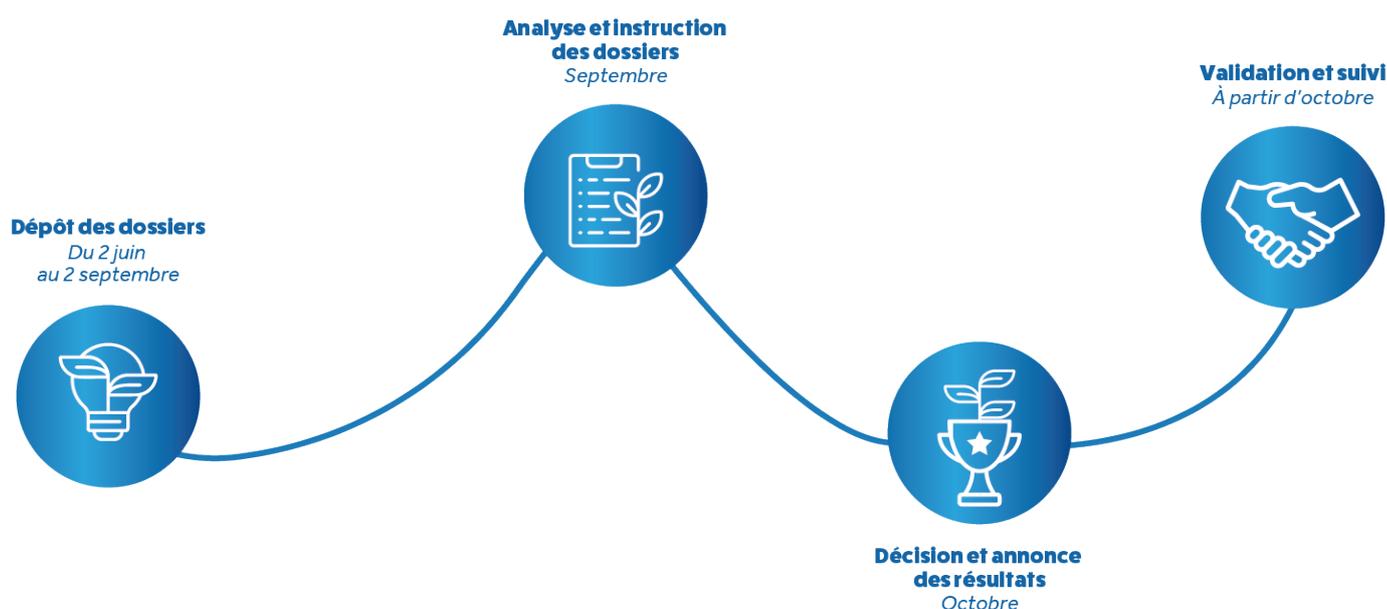
Il convient de répondre via un formulaire disponible sur le site de la Fondation [Appel à projets - "Vert l'Avenir" - Crédit Mutuel](#) et à retourner à fondation@creditmutuel.fr

Dès la réception du formulaire, vous recevrez un lien sur lequel vous pourrez déposer les pièces demandées (dans un délai de 15 jours maximum).

Ne seront pas étudiés les dossiers libres envoyés par voie postale ou email, ni les dossiers incomplets.

ANNONCE DES RÉSULTATS

Les lauréats seront désignés par un comité de sélection début octobre et les résultats seront communiqués aux porteurs de projets dans les jours qui suivent.



Siège : 4 place Richebé – 59 000 Lille

fondation@creditmutuel.fr - La Fondation Crédit Mutuel Nord Europe | Crédit Mutuel Nord Europe (creditmutuel.fr)